



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

000-219600912-20230612-2023_66-DE
RECUE 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2023_66**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
15**

**Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Participation financière de la commune à des classes découvertes année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une aide pour le financement de séjours en classe découverte, classe de neige, et pour les sorties scolaires, en faveur des écoliers de Peille et de la Grave de Peille pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide financière de 8€ par jour et par enfant, soit au maximum 40€ par enfant scolarisé à Peille et la Grave de Peille, à titre de participation aux frais de séjour en classes de découverte, classe de neige, et pour les sorties scolaires, durant l'année scolaire 2023-2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_66-DE
Reçu le 15/06/2023

Dit que les montants relatifs à ces dépenses seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 62878 du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.